



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-556

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-11-04-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - THIBAUT Eric (2 pages)

Page 3

DRAAF

R32-2023-11-04-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - THIBAUT Eric

Amiens, le 31 juillet 2023

Monsieur THIBAUT Eric

11 bis rue du 53ème R.I.C.M.S.
80890 CONDE FOLIE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380376

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/07/2023 sous le numéro 2380376.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

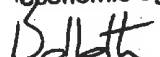
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
P. Le chef du service de l'économie agricole,
Catherine BOLLOTTE

Jean-Luc BECEL

Adjointe du chef du service
économie agricole


1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur THIBAUT Eric

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FONTAINE SUR SOMME	ZH 18	2,7602
FONTAINE SUR SOMME	ZH 18	1,3803
FONTAINE SUR SOMME	ZH 23	0,457
FONTAINE SUR SOMME	ZH 24	0,515
FONTAINE SUR SOMME	ZH 25, ZH 26	3,053